



# Rapport médical saison 2018/2019

---

## Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>Membre de la commission médicale .....</b>                             | <b>2</b> |
| <b>Le règlement médical .....</b>   | <b>2</b> |
| <b>Les certificats médicaux.....</b>                                      | <b>2</b> |
| <b>Rappel du décret et arrêté .....</b>                                   | <b>3</b> |
| <b>« Héritage 2024 » .....</b>  | <b>4</b> |
| <b>Rappel de l'action .....</b>   | <b>4</b> |
| Objectifs de l'action (objectif principal, objectifs secondaires) : ..... | 4        |
| L'objectif secondaire .....   | 5        |
| Présentation détaillée de l'action .....                                  | 5        |
| Prestataires.....   | 6        |
| <b>Les KO .....</b>   | <b>6</b> |
| <b>Rappel des chiffres.....</b>   | <b>6</b> |
| <b>Travaux à venir .....</b>  | <b>6</b> |
| <b>Sur le plan des équipes de France .....</b>                            | <b>7</b> |
| <b>Liste de matériel recommandé pour les « médecins de ring ».....</b>    | <b>7</b> |
| <b>Les projets à venir .....</b>  | <b>9</b> |



FÉDÉRATION  
MÉMBRE

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





## Membre de la commission médicale

La nomination d'une commission médicale à lieu à chaque olympiade.

|                      |  |
|----------------------|--|
| Philippe DELIAC      | Médecin Fédéral National               |
| Patrick DORIE        | Kinésithérapeute Fédéral National      |
| Jean Louis DEMARQUEZ | En charge du suivi des enfants         |
| Louis CASSIUS        | En charge des urgences en situation    |
| Georges CAZORLA      | Responsable de la commission recherche |

Un médecin en charge du suivi sera nommé dès l'obtention du « statut du haut niveau » pour certains de nos athlètes.

Il serait souhaitable que chaque ligue dispose d'un « médecin référant » pour que l'on puisse intégrer ces praticiens lors de notre réunion annuelle.

## Le règlement médical

Le règlement médical n'a pas été changé cette saison. Néanmoins, des explications ont été apportées lors du dernier comité directeur sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours aux personnes. Cette explication a fait l'objet d'une fiche mise sur le site dès le début de la semaine prochaine.

## Les certificats médicaux

La réglementation médicale concernant les certificats médicaux est entrée en application depuis septembre 2017.



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





## Rappel du décret et arrêté

Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en précisant si besoin « en compétition »

« Art. D. 231-1-3.-Sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans.

« Art. D. 231-1-4.-A compter du 1er juillet 2017, le sportif renseigne, entre chaque renouvellement triennal, un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.

« Il atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

**Arrêté du 24 juillet 2017** Fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières

La ministre des sports et la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2-3 et D. 231-1-5,

« Art. A. 231-1. – La production du certificat médical mentionné à l'article L. 231-2-3 pour les disciplines dont la liste est fixée à l'article D. 231-1-5 est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par **tout docteur en médecine** ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de Médecine de l'exercice et du sport.



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





« Cet examen médical présente les caractéristiques suivantes :

**« 4° Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté, l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience, une attention particulière est portée sur :**

**« - l'examen neurologique et de la santé mentale ;« - l'examen ophtalmologique : acuité visuelle, champ visuel, tonus oculaire et fond d'œil (la mesure du tonus oculaire et le fond d'œil ne sont pas exigés pour le sambo combat, le grappling fight et le karaté contact) ;« Dans le cadre de la pratique de la boxe anglaise, la réalisation d'une remnographie des artères cervico-céphaliques et d'une épreuve d'effort sans mesure des échanges gazeux est également exigée tous les trois ans pour les boxeurs professionnels et les boxeurs amateurs après quarante ans ;**

## « Héritage 2024 »

Nous continuons de travailler sur la mise en place du passeport numérique. Pour arriver à la réalisation du passeport et à la gestion interdisciplinaire des commotions cérébrales le Ministère des sports reprend le pilotage de l'action.

### Rappel de l'action

**Objectifs de l'action (objectif principal, objectifs secondaires) :**



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





L'objectif principal du passeport fédéral numérique est de fiabiliser et de simplifier le suivi médical des compétiteurs, ainsi que leur suivi sportif, en enregistrant notamment tous les examens et évènements sportifs (dates, résultats, mise hors combat éventuelle).

### L'objectif secondaire

Etablir des conventions pour y utiliser le passeport avec les fédérations avec lesquelles la FFKMDA « partage » des compétiteurs.

Des contacts positifs ont été établis avec la FFSB par l'intermédiaire des médecins fédéraux, d'autres fédérations vont être contactées. Le support, de type carte à puce, est conçu pour contenir toutes ces informations de façon autonome, ce qui permettra d'éviter l'écueil de la confidentialité des bases de données des fédérations conventionnées.

### Présentation détaillée de l'action

Description de l'action (dispositions techniques et pédagogiques mises en œuvre, implication des acteurs nationaux et territoriaux, modalités de communication, liens avec le programme de performance fédérale et les plans d'actions de la fédération, etc.):

Le passeport fédéral prend la forme d'une carte à puce individuelle mémorisant les données personnelles du compétiteur. L'actualisation de cette base autonome se fait lors des compétitions, à l'aide d'un lecteur de carte. Les données médicales (validité des examens, contrôles anti-dopage éventuels, périodes de repos obligatoire) sont actualisées sur la base de données fédérale. La mise à jour de la carte se fait automatiquement lors des compétitions. Une connexion internet est requise.

La mise en œuvre du projet est prévue pour 2018, la communication sur sa mise en œuvre est réalisée par le biais du site de la fédération, de la « newsletter » et des séminaires fédéraux en 2017 et 2018.



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





## Prestataires

### Société IMSPRO

IMSPRO, créateur et éditeur de la solution de suivi médical ASKAMON depuis 2007. Aujourd'hui ASKAMON travaille avec environ une douzaine de fédérations sportives, 2 ligues professionnelles (foot et basket), environ 45 clubs de football pro et 36 clubs de baskets pro, 5 CREPS.

## Les KO

### Rappel des chiffres

Nous avons recensés pendant la saison 2018/2019, 31 commotions cérébrales. Ce chiffre est beaucoup élevé que lors de la saison 2017/2018 pour 2 raisons :

- Une définition consolidée de la commotion cérébrale est enfin validée par les différents acteurs et les différentes fédérations.
- Une fiche de ring établit par la commission médicale et remise impérativement au médecin de la compétition.

### Travaux à venir

Un courrier va être adressé aux présidents des fédérations de sports de combat concernant les avancées sur le travail du passeport médical interfédéral.

Comme indiqué dans ce courrier, la direction des sports souhaite reprendre le pilotage de ce dossier pour tenter de parvenir à sa mise en œuvre assez rapidement.

Ainsi nous envisageons de pouvoir vous réunir très prochainement avec les DTN des fédérations concernées afin de :



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





- vous présenter les pistes envisagées pour la matérialisation de ce passeport médical numérique
- choisir un périmètre restreint des commotions cérébrales qui feront l'objet d'un suivi
- définir les conditions de mise en œuvre d'une phase d'expérimentation (public cible, fédérations concernées, modalités, temporalité)
- envisager les évolutions possibles

Deux personnes cibles ont été identifiées dont le Dr Monroche de la FFSB et Mr Santero Vice président de la FFKMDA pour leurs travaux entamés sur la commotion cérébrale et le passeport numérique.

## Sur le plan des équipes de France

Pas de SMR obligatoire mais le suivi sera assuré par le logiciel ASKAMON dans la procédure « Héritage 2024 ».

## Liste de matériel recommandé pour les « médecins de ring »

- Un tensiomètre électronique,
- Un stéthoscope,
- Un otoscope,
- Des canules de Guédel (3 tailles),
- Une paire de ciseaux,
- Quelques seringues de 10 cc avec aiguilles,
- Des compresses stériles 10 cm x 10 cm.
- Une boîte de stéristrrips,
- Un rouleau de ruban adhésif type micropore,



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





- Une boîte de pansements type « Opsite » et une boîte de nécessaire à pansements,
- Une boîte de coalgan,
- Une bombe de spray réfrigérant,
- Un tube de pommade hémostatique et cicatrisante,
- Un tube de vaseline officinale,
- Un tube de crème anti-inflammatoire,
- Un tube de Xylocaïne gel,
- Un flacon de Dakin,
- Un flacon de Bétadine dermique,
- Des dosettes de collyre Opticron,
- Des ampoules de sérum physiologique et quelques morceaux de sucre,
- Cinq Cathlons de tailles différentes,
- Deux poches de 500 ml. de sérum salé isotonique,
- Une poche de 500 ml. de Voluveine ( soluté macro-moléculaire )
- Une seringue d'adrénaline pré-remplie,
- Quelques ampoules de Valium injectable,
- Quelques ampoules d'un corticoïde injectable,
- Quelques ampoules d'antalgique injectable type Acupan,
- Quelques ampoules de Vogalène injectable,
- Quelques sachets de Doliprane 1000 mg.,
- Un flacon de Natispray,
- Un flacon de Ventoline,
- Quelques ampoules d'Atropine,
- Quelques comprimés de Spasfon lyoc et de Vogalène lyoc,
- Quelques gélules de Lopéramine et de Racécadotril,
- Quelques comprimés d'un AINS,
- Un nécessaire pour pose d'agrafes.



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





## Les projets à venir

- Dans le cadre « d' Héritage 2024 », une étude sur la protéine S100B et les traumatismes crano-encéphaliques sera réalisée pour l'optimisation du passeport numérique en partenariat avec BSN.
- Une réunion de la Commission médicale incluant les médecins de ligues et les kinésithérapeutes de ligue sera programmée courant juin 2019.
- Des formations pour les kinésithérapeutes fédéraux vont être organisées pour renforcer leurs compétences et améliorer leurs actions sur les sportifs lors des déplacements internationaux. Le contenu de ces formations est en cours de propositions.



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)

